

Trafic présumé | Ils ont empêché un couple italien à Ezeiza de prendre un nouveau-né à une mère porteuse

La fille est née le 10 octobre ; la femme qui a accouché a été embauchée par une entreprise qui lui aurait payé 6 millions de dollars ; L'opération s'est déroulée lors du pré-embarquement d'un vol à destination de Paris.



LA NACION [Paz Rodríguez Niell](#) / 30 octobre 2024



L'opération visant à empêcher la sortie du pays du bébé né le 10 octobre a été réalisée vendredi dernier à l'aéroport international d'Ezeiza.

Il était quelques minutes avant minuit vendredi dernier et l'avion d'Air France s'apprêtait à décoller pour Paris lorsque l'ordonnance du tribunal est arrivée. Ni le bébé de 15 jours ni aucune des trois personnes qui prévoyaient de voyager avec elle et qui étaient sur le point d'embarquer n'ont pu prendre ce vol. La justice fédérale a ouvert une procédure pénale et ordonné en urgence une interdiction de quitter le pays pour les quatre.

Les personnes concernées par la décision judiciaire étaient, outre le bébé, un couple de deux hommes italiens et une femme qui, en accord avec eux, avaient conçu et donné naissance à la fille qui, selon le plan, serait élevée par le deux hommes, leurs parents, en Italie. Mais sur le papier, elle est la fille de la femme qui l'a eue – qui n'a aucune vocation à être sa mère – et de l'un des deux hommes, un oncologue de Padoue. Il s'agit d'un cas de grossesse par mère porteuse ou gestation pour autrui.

La justice dispose d'éléments permettant d'affirmer que la femme l'a fait parce qu'elle avait besoin d'argent et non, comme l'affirment les journaux, dans un but purement altruiste et sans aucune compensation, ont rapporté des sources judiciaires. La femme, 28 ans, a une situation économique très mauvaise, elle n'a pas de travail, elle n'a pas terminé ses études et elle élève seule une fille mineure. "Il est dans une situation d'extrême vulnérabilité", a déclaré un responsable connaissant le dossier.



Le bébé est né à Buenos Aires le 10 octobre. Ils soupçonnent que l'entreprise qui a embauché la femme opère à Rosario et aurait des liens avec des personnes venant des États-Unis. Swiss Medical

La justice argentine enquête sur d'autres cas de gestation pour autrui qui cacheraient des cas de **traite d'êtres humains**, mais c'est le premier dans laquelle ils ont

arrêté un couple avant d'emmener un enfant à l'étranger, ont-ils prévenu devant le tribunal.

L'alarme s'est déclenchée à l'Immigration mercredi dernier, lorsqu'une jeune fille s'est présentée à l'Aéroparque avec un Italien en disant qu'elle voulait l'autoriser à voyager seul avec leur bébé. Les autorités de l'Immigration ont prévenu – selon des sources du dossier – que la mère était très éloignée du nouveau-né et qu'il existait une disparité notable avec l'homme qui se présentait comme son partenaire.

Ils sont partis sans avoir terminé la procédure, mais jeudi, un jour plus tard, ils ont tenté la même chose à Ezeiza. Ils avaient déjà raté un vol prévu pour mercredi et en avaient un autre pour jeudi. Les papiers étaient en règle car les deux étaient répertoriés comme parents de la mineure, mais celle-ci avait une résidence dans un village à Rosario et lui, qui vivait en Italie, n'avait enregistré qu'un seul voyage précédent en Argentine, en août 2023. Cela a statué la possibilité d'une conception naturelle pour ce couple, sans traitement. Les Migrations ont contacté le tribunal fédéral numéro 1 de Lomas de Zamora, compétent pour l'aéroport, et ont déposé une plainte. Le juge Federico Villena a transmis l'affaire au procureur Sergio Mola, qui a exigé qu'une enquête pénale soit ouverte pour trois délits possibles : trafic d'êtres humains, vente d'enfants ou appropriation de mineurs. Quoi qu'il en soit, rien n'empêchait à cette époque les personnes inscrites comme parents de la jeune fille de se présenter devant notaire pour autoriser le départ de l'homme avec la mineure.

Le chemin qu'ils ont choisi, vendredi, était différent : les emmener tous les quatre, y compris la femme, vers l'Europe. Selon des sources judiciaires, ils avaient pris un vol pour midi sur Air Europa, mais ont finalement décidé de monter plus tard à bord de l'avion d'Air France qui part le vendredi quelques minutes avant minuit.

À ce moment-là, l'Immigration avait déjà lancé une alerte et, alors que l'avion était sur le point de décoller, le juge a également signé l'interdiction de quitter le pays. Ils ont ensuite été arrêtés au pré-embarquement.

L'affaire pénale est très naissante, mais un responsable travaillant sur l'enquête a déclaré à **LA NACION** que pour le moment ils comprennent que la victime présumée dans cette affaire serait la mineure et que ceux qui devraient faire l'objet d'une enquête sont les "intermédiaires", ceux qui ont embauché la femme qui portera le bébé du couple italien. Ils les ont facturés, ils ont payé la jeune femme (apparemment, environ un dixième de ce qu'ils ont payé), ils ont fait les études et le traitement à Rosario, ils ont contracté pour environ un an un service de médecine prépayé auprès de Swiss Medical et ils ont loué un appartement à la femme à Recoleta juste avant sa date prévue. Le bébé est né le 10 octobre dernier à la maternité et clinique Suisse Argentine.

L'affaire est en pleine procédure. Le juge Villena effectue des perquisitions et vendredi, les téléphones portables de la femme et de l'homme enregistrés comme parents de la jeune fille ont été saisis. Les enquêteurs ont déjà remarqué des données qui ont retenu leur attention, comme le fait que l'entreprise qui a pris les dispositions - qui opérerait à Rosario avec une connexion aux États-Unis - communiquait avec la jeune fille par le biais de messages temporaires et payait presque tout en espèces (y compris les dépenses auprès de Swiss Medical). La livraison de six millions de pesos a eu lieu, selon les premiers éléments de preuve, au bar Rock & Feller's de Rosario, où une femme a apporté à la jeune femme une valise contenant l'argent.

Samedi, après l'opération à l'aéroport d'Ezeiza qui s'est terminée à l'aube, le tribunal est intervenu dans le programme de lutte contre la traite des êtres humains du ministère de la Justice, qui a interrogé la femme. Selon les sources du dossier, elle a d'abord déclaré qu'elle avait rencontré le couple italien dans un bar de Rosario et que lorsqu'ils lui avaient dit qu'ils voulaient avoir un enfant, elle avait voulu les aider, mais elle a ensuite admis ce qui, apparemment, est la vérité : qu'elle avait besoin d'argent, qu'ils l'ont contactée via un groupe Facebook, qu'ils lui ont offert 10 millions de pesos, qu'ils ont fait plusieurs tests et lui ont dit qu'elle était apte à la gestation pour autrui ; Ils l'ont inscrite à un plan Swiss Medical et lui ont fait signer une série de documents qu'elle ne comprenait pas complètement. Elle a déclaré qu'après six mois de grossesse, ils lui avaient versé les six millions qu'elle voulait utiliser pour construire une chambre dans la maison de sa mère, mais qu'elle s'était rendu compte plus tard que ce qu'elle avait reçu n'était pas suffisant.

Elle a dit qu'on lui avait expliqué qu'après la naissance du bébé, elle n'aurait plus de contact avec lui et qu'elle ne pouvait pas le regretter car la fille ne serait pas la sienne. Elle a déclaré qu'à l'âge de 18 ans, elle avait déjà « donné » des ovules et que d'autres filles de son quartier participaient également à des traitements comme celui-ci en échange d'argent.



L'affaire est déposée devant le tribunal fédéral de Lomas de Zamora, chargé de Federico Villena ; Le procureur intervient, c'est Sergio MolaHernán Zenteno - LA NACION

Aujourd'hui, le bébé est confié aux soins du couple italien qui a loué un appartement à Buenos Aires, rue Equateur (tout près de la clinique où la petite fille est née). Ce lundi, les deux hommes ont fait une présentation dans l'affaire dans laquelle ils ont promis de ne pas faire sortir le mineur du pays, a déclaré à **LA NACION** l'avocat qui les représente dans le dossier, Arnaldo Germán Pereira Dos Santos. Un conseiller mineur intervient dans le dossier en faveur de la jeune fille.

« C'est une question [de gestation pour autrui] qui n'est pas réglementée. Nous l'étudions. "C'est une affaire très difficile", a déclaré un responsable travaillant sur le dossier, qui a indiqué qu'on ne sait toujours pas clairement de quel crime relève l'incident ni qui en est responsable, même s'ils estiment que ce sont ceux qui ont créé "l'entreprise" et le profit en répondant aux besoins des gens, aussi bien des femmes porteuses que de ceux qui veulent devenir parents.

Ces derniers mois, des dossiers similaires ont été ouverts dans différentes régions du pays. Le plus grand est celui dirigé par la procureure **Alejandra Mángano**, chef du Bureau du Procureur pour traite et exploitation des êtres humains (Protex), et qui est basé au tribunal fédéral de **María Eugenia Capuchetti**, dans les tribunaux de Comodoro Py. Dans ce dossier, plus de 100 cas de trafic présumé font l'objet d'une enquête.

Par ailleurs, à Cordoue, en juillet dernier, neuf accusés d'avoir recruté des femmes vulnérables pour porter l'enfant d'autrui ont été convoqués pour enquête. La mesure incluait les propriétaires de deux cliniques de fécondation assistée qui offraient ce service à ceux qui voulaient devenir parents, et des avocats qui procédaient à « la dissimulation de la situation des victimes et de l'aspect économique dans l'accord présenté à la Justice » et des psychologues qui ont certifié l'aptitude des femmes recrutées pour ces procédures. L'affaire porte sur 14 faits. Les procureurs **Enrique Senestrari** et **Carlos Gonella** interviennent, avec le soutien de Mángano. Le juge est **Alejandro Sánchez Freytes**, qui a prononcé la **saisie générale des biens** des accusés.

Parents, selon la loi

En matière civile, la Cour suprême de justice de la Nation a rendu la semaine dernière [un arrêt](#) dans lequel elle a déterminé que les enfants nés d'une mère porteuse sont les enfants de la femme qui a accouché et des personnes qui voulaient devenir père ou mère et ont fourni « leur consentement préalable, éclairé et libre » pour le faire, « quelle que soit la personne qui a fourni les gamètes ». En l'occurrence, de la part de la femme qui a accouché du bébé et de l'un des deux Italiens. C'est ainsi qu'il a été inscrit à l'état civil.

Un enfant, a également rappelé la Cour, ne peut légalement avoir plus de deux parents. La Cour a jugé que le Code civil et commercial est clair et ne permet aucune autre interprétation que celle-ci, que les juges aiment ou non le résultat de cas spécifiques. Il a toutefois admis que la gestation pour autrui - qui n'est pas interdite - crée une situation complexe qui n'est pas spécifiquement réglementée par la loi, car le Code ne traite la filiation que d'une manière générale pour tout cas de traitement de fertilité. C'est pour cette raison que la Cour a communiqué son arrêt au Congrès afin que, s'il l'examine, il puisse légiférer en la matière.

La question de la gestation pour autrui est traitée très différemment selon les pays. Certains l'autorisent et le réglementent, comme l'Ukraine et Israël et certains États américains comme la Californie, la Floride et New York. D'autres la soumettent à des restrictions ou n'autorisent expressément que la gestation pour autrui altruiste (non commerciale), comme l'Uruguay et le Brésil. Mais d'autres l'interdisent explicitement – a rappelé la Cour dans son arrêt –, comme l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, qui ont

adopté ce mois-ci une [nouvelle loi](#) qui considère la gestation pour autrui comme un « délit universel », passible de peines de prison. La nouvelle règle, promue par la Première ministre italienne Giorgia Meloni, punit les couples italiens qui recourent à cette pratique pour avoir un enfant, même ceux qui le font dans les pays où cela est autorisé.

Par **Paz Rodríguez Niell**